Règlement - jeu concours Instagram - Crous de Versailles

"le jeu-concours de la rentrée"

Article 1 : l'organisateur

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles (Crous de Versailles), établissement public administratif, dont le siège est situé 145 boulevard de la Reine, 78000 Versailles, ci-après dénommé « l'organisateur », organise un jeu-concours gratuit avec tirage au sort sur son compte Instagram officiel @crous_versailles

Le présent règlement définit les conditions de participation et les modalités de déroulement du jeu-concours.

Article 2 : la durée du jeu-concours

Le concours débutera à compter de la publication du post dédié sur le compte Instagram officiel du Crous de Versailles, prévue le **15 septembre 2026 à 16h**

Les participant·es pourront participer jusqu'au **22 septembre 2026 à 16h00**, date et heure de clôture des participations.

Toute participation enregistrée après cette date et cette heure ne sera pas prise en compte.

Le tirage au sort sera effectué à la suite de la clôture, le même jour, par l'organisateur. Les gagnant·es seront contactés le **23 septembre 2026.**

Article 3 : les conditions de participation

Le jeu concours est ouvert aux personnes :

- Étudiant·es dans l'académie de Versailles (3 cas possibles :
  1. l'étudiant·e n'habite pas dans l'académie, mais y fait ses études ;
  2. l'étudiant·e réside dans l'académie, dans l'une de nos résidences universitaires, mais étudie dans une autre académie ;
  3. l'étudiant·e réside et effectue ses études dans l'académie).
- Disposant d'un compte Instagram valide et accessible au moment du tirage au sort ;
- Ayant respecté l'ensemble des conditions de participation prévues dans le règlement.

La participation au jeu-concours est gratuite.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'éligibilité des personnes tirées au sort.

Article 4 : les modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, il est nécessaire de réaliser l'ensemble des actions suivantes sur Instagram :

1. Liker la publication du jeu-concours ;
2. S'abonner au compte Instagram du Crous de Versailles @crous_versailles ;
3. Identifier deux personnes en commentaire de la publication dédiée au jeu-concours ;
4. Écrire la mention « Je participe » dans ce même commentaire ;
5. Remplir la condition d'éligibilité prévue, à savoir être étudiant·e ou résident·e dans l'académie de Versailles.

Article 6 : les lots mis en jeu

Le jeu-concours permet de gagner les 10 lots suivants :

- 1er lot : une bouilloire (Moulinex "soleil bouilloire")
- 2e lot : une bouilloire (Moulinex "soleil bouilloire")
- 3e lot : une bouilloire (Moulinex "soleil bouilloire")
- 4e lot : un mixeur-plongeur (Moulinex "Easychef")
- 5e lot : un mixeur-plongeur (Moulinex "Easychef")
- 6e lot : un cabas en coton épais Crous de Versailles
- 7e lot : un cabas en coton épais Crous de Versailles
- 8e lot : un cabas en coton épais Crous de Versailles
- 9e lot : un cabas en coton épais Crous de Versailles
- 10e lot : un cabas en coton épais Crous de Versailles

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort : la première personne tirée au sort remportera le 1er lot, soit une bouilloire ; la deuxième personne tirée au sort remportera le 2e lot, soit une bouilloire, et ainsi de suite jusqu'à la dixième personne tirée au sort, qui remportera le 10e lot, soit un sac cabas en coton épais.

Dix gagnant·es seront tiré·es au sort. Chaque gagnant aura 1 seul lot.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune demande de contrepartie financière, d'échange ou de remboursement.

Article 7 : information et vérification des gagnant·es

Le 29 septembre 2026 après fermeture du concours, l'organisateur procédera à un tirage au sort parmi les participations valides enregistrées pendant la durée du jeu-concours.

Les personnes tirées au sort seront contactées par message privé depuis le compte Instagram officiel du Crous de Versailles, afin de préserver leur confidentialité.

Afin de vérifier leur éligibilité, les gagnant·es devront fournir à l'organisateur un justificatif permettant d'établir qu'ils ou elles sont étudiant·es ou étudiant·es résident·es dans l'académie de Versailles.

Le justificatif demandé sera utilisé uniquement afin de vérifier la condition d'éligibilité au jeu-concours.

Article 8 : remise des lots

Les modalités de remise des lots seront communiquées individuellement aux gagnant·es par message privé.

Les lots seront remis en main propre au 145 boulevard de la Reine, 78000 Versailles, ou, en fonction des disponibilités et de ce qui arrange le/la gagnant·e, dans l'une de nos structures situées dans le périmètre de notre académie : cafétéria, restaurant universitaire ou résidence universitaire.

Aucun envoi ne sera effectué par voie postale.

Article 9 : indépendance vis-à-vis d'Instagram

Le jeu-concours n'est ni géré, ni parrainé, ni soutenu par Instagram.

Article 10 : Responsabilités

Le Crous de Versailles décline toute responsabilité en cas de survenance de tout événement extérieur pouvant perturber ou empêcher le bon déroulement du concours, y compris, sans limitation, les problèmes techniques liés à la plateforme Instagram, les erreurs de transmission des participations, ou toute autre circonstance indépendante de sa volonté.

En cas d'annulation ou de modification du concours en raison de circonstances imprévues ou de force majeure, le Crous de Versailles ne pourra être tenu responsable, et aucune compensation ne sera due aux participant·es.

Le Crous de Versailles se réserve également le droit de prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours à tout moment, sans préavis ni justification, et sans que cela n'entraîne sa responsabilité.

Les décisions relatives aux résultats du tirage au sort sont irrévocables et ne peuvent donner lieu à aucun recours de la part des participant·es.

Article 9 : Droit d’accès et de rectification des données personnelles

Le Crous de Versailles s’engage à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les informations et données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent jeu-concours sont nécessaires à son bon déroulement, notamment pour permettre la prise de contact avec les gagnant·es. Le traitement de ces données est fondé sur l'intérêt légitime des participants et de l'organisateur. Les données collectées sont exclusivement destinées au Crous de Versailles et ne sont conservées que pendant la durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été recueillies, en conformité avec la réglementation applicable.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participant·es disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant. Ils peuvent le faire en contactant l'organisateur sur son Instagram officiel @crous_versailles en message privé.

Article 10 : Le règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le non-respect de ce règlement, ainsi que toute tentative de fraude ou de tricherie, quel qu'en soit le moyen, entraînera automatiquement l'annulation de la participation concernée.

Ce règlement est consultable en ligne sur notre site internet dans la brique "Actualités Crous Versailles" puis "Jeu-concours de la rentrée" et dans le Linktree du Crous de Versailles :
https://linktr.ee/crousversailles?utm_source=linktree_profile_share&ltsid=1f7820eb-0c06-4f3d-aa83-7a4f42be7e1c